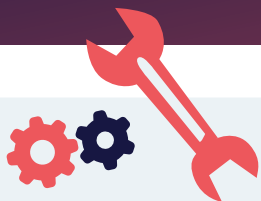


VRAI OU FAUX ?



SI JE SIGNALER MON PROBLÈME SUR « J'ALERTE L'ARCEP », L'ARCEP VA ME LE RÉSOUDRE.

FAUX.

Signaler son problème sur J'alerte l'Arcep, c'est avant tout faire un acte citoyen, pour informer en temps réel l'Arcep sur l'état du marché et les principaux dysfonctionnements rencontrés par les utilisateurs.

L'Arcep peut ensuite prendre des mesures systémiques pour résoudre les problèmes. A titre individuel, ce que je peux attendre de la plateforme, ce sont des informations : une fois mon alerte enregistrée, la plateforme me suggère les voies de recours disponibles en fonction de mon problème.



JE PEUX SAVOIR COMMENT LES ALERTES REÇUES CONTRIBUENT À L'ACTION DE L'ARCEP.

VRAI.

En suivant l'actualité de l'Arcep ou en consultant notre rapport annuel d'activité (Tome 1 - Les marchés régulés), vous retrouverez régulièrement des références aux pics d'alertes détectés sur J'alerte l'Arcep. Et chaque année, l'Arcep publie un bilan annuel des alertes reçues et leurs enseignements.



DÉPOSER UNE ALERTE SUR J'ALERTE L'ARCEP NÉCESSITE 3 MINUTES EN MOYENNE.

VRAI.

L'Arcep a essayé de simplifier au maximum votre démarche : les seules informations demandées sont le type d'utilisateur et le support concerné ; l'outil vous guide ensuite pour définir votre problème.



[La marche à suivre est ici en vidéo](#)